

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur GUEUR à Monsieur FABRE
Monsieur GRANJU à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARMAND à Madame GRIMAL
Monsieur RIBIERE à Madame SONNERY

ABSENTS :

Madame PONCET
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

**2025.06.20 PÔLE PETITE ENFANCE - ANALYSE DE LA PRATIQUE DE L'EQUIPE 2026-
CONVENTION DE PARTENARIAT**

(Rapporteur : Patricia GRIMAL)

Nomenclature : 8.6 Emploi, formation professionnelle

Il est inscrit dans le cadre du projet d'établissement du Multi Accueil « L'Arc en Ciel », la mise en œuvre de l'accompagnement des personnels spécialisés dans le domaine de la petite enfance par le biais de l'Analyse des Pratiques Professionnelles (APP).

L'objectif de l'analyse de la pratique professionnelle est **d'accompagner l'équipe autour des problématiques, souffrances et interrogations** rencontrées au quotidien lors de l'accueil des enfants et des familles. Elle doit ainsi permettre aux équipes **d'être soutenues et de mener une réflexion** sur leurs positionnements professionnels.

L'analyse de la pratique est rendue obligatoire dans le secteur de la petite enfance par le décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R. 2324-37 du Code de la santé publique.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer les modes d'accueil du jeune enfant.

L'APP a pour but de :

- Permettre une compréhension des problématiques vécues avec les enfants ou les parents.
- Apporter un soutien dans la gestion de conflits entre les membres de l'équipe.
- Professionnaliser ses pratiques en renforçant sa capacité d'analyse des situations.
- Se confronter à d'autres modalités d'intervention.
- Favoriser la dynamique de groupe inhérent au travail en équipe.
- Renforcer son identité professionnelle.

Pour l'équipe, il est proposé de signer une convention de partenariat avec une intervenante, qui assurera l'animation de 18 séances d'une durée d'une heure quinze sur une période annuelle. Le cout global de cette action s'élèverait à **3 258 €**.

Les modalités du partenariat sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

La Commission Municipale **Intergénérationnel, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

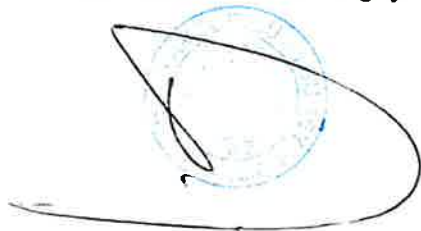
1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat en vue de la mise en œuvre de l'analyse de la pratique pour l'équipe du Pôle Petite Enfance telle que jointe en annexe ;

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **25 NOV. 2025**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

